



ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB- N°98
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Sur la Rue Bois de Rose et des Longanis

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise **SARL A2N**,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur **la Rue Bois de Rose et des Longanis (Cressonnière)** à l'occasion de la mise en place d'une nacelle par l'entreprise dénommée **SARL A2N** pour les travaux de ravalement des façades.

ARRETE

ARTICLE 1 : du **Lundi 26 Mai 2025**, jusqu'au **Vendredi 18 Juillet 2025**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera de façon alternée, un rétrécissement de la voie prévue pendant les travaux sur **la Rue Bois de Rose et des Longanis (Immeuble SIDR Fleur Jaune)**.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera du coté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise «**SARL A2N**» de jour pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra remettre impérativement en état la chaussée et le trottoir après les travaux. Un état des lieux sera effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, 22/05/2025

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Jimmy GRONDIN